

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral  
92 boulevard Gambetta – BP 629  
62321 Boulogne-sur-Mer Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer portant qualité sanitaire de la zone à éclipse n° 62.01 Oye-Plage Marck pour le groupe 2.

*Affaire suivie pour la DDTM62 par Mme X*

*Affaire suivie pour l'Ifremer par Mme Y.*

V/réf. : NF/NF/21-592

N/Réf. : LER-BL/21.74

IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 21-067

Boulogne-sur-Mer, le 22 juillet 2021,

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant la qualité sanitaire de la zone à éclipse n° 62.01 Oye-Plage Marck pour le groupe 2.

### **Dossier reçu par l'Ifremer**

Le dossier de demande d'avis reçu par courriel le 20 juillet 2021 comporte en pièces jointes :

- Les étiquettes sanitaires correspondant aux prélèvements effectués par le CRPMEM sur la zone 62.01 le 25 mai, et les 2, 8 et 15 juin 2021 ;
- les résultats d'analyses en *Escherichia coli* correspondants.

### **Observations de l'Ifremer**

La zone 62.01 est identifiée pour le groupe 2 comme zone de production dont l'exploitation est soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières (zone à éclipse) par arrêté préfectoral portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2021. Cette zone est non classée.

Le suivi des zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipses) doit suivre les règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicoles de l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16 novembre 2016.

En application de la note DGAL, quatre prélèvements et analyses à la charge des professionnels ont été réalisés en mai et en juin en vue de l'ouverture de la zone 62.01 et respectent les recommandations formulées dans l'avis LER-BL/21.039 sur la localisation du point de prélèvement.

En conformité avec l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883, les quatre résultats d'analyses joints, inférieurs à 4600 *Escherichia coli*/100g de chair et liquide

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère  
industriel et commercial

#### **Centre Manche Mer du Nord**

150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

#### **Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

*intervalvaire* permettent l'exploitation du gisement dans la zone, les produits devant être dirigés vers un centre de purification agréé.

L'ouverture de la zone 62.01 à la pêche professionnelle est envisagée à compter du 26 juillet jusqu'au 15 septembre 2021 sous réserve de l'évaluation halieutique et sanitaire du gisement. Cette période est marquée par une augmentation de la fréquentation estivale pouvant entraîner un risque de contamination microbiologique de la zone.

### **Recommandations de l'Ifremer**

Compte-tenu de la fragilité probable de la zone en période estivale et de l'antériorité des résultats, il serait souhaitable d'avoir un résultat supplémentaire avant exploitation.

Il convient de confirmer à l'Ifremer la date officielle d'ouverture le plus rapidement possible afin d'organiser la surveillance REMI aux premiers jours d'exploitation en concertation avec la DDPP62 et le laboratoire départemental de Rouen. Le suivi officiel, à la charge de l'état, suivra les règles établies dans le cahier des procédures REMI pendant toute la durée de récolte pour le suivi régulier de la zone ou le déclenchement des alertes. La stratégie d'échantillonnage suivie correspondra à la stratégie définie dans l'avis LER-BL/21.039. La fréquence de suivi recommandée est hebdomadaire. Si les conditions d'accès ne le permettent pas, cette fréquence pourrait être bimensuelle telle que décrit dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883.

### **Avis de l'Ifremer**

Par conséquent, au regard des informations sanitaires disponibles à ce jour, l'Ifremer émet un avis favorable au projet d'ouverture temporaire de la zone 62.01 pour le groupe 2 des coquillages sous réserve de prise en compte des remarques jointes à cet avis.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, en l'expression de nos salutations très distinguées.

*Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=21.067>.*

Le Directeur du centre IFREMER  
Manche Mer du Nord

#### **Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère industriel et commercial

#### **Centre Manche Mer du Nord**

150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

#### **Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)